

2 e. 43

20
Jail

Commission

relative à l'application de la loi sur
les réunions publiques aux Elections
des Conseils Généraux

Proposition de loi n° 7
31 janvier 1877

Séance du 3 Février 1877. —

La séance est ouverte à 1^h sous la présidence de M. de Saint Germain président d'âge. M. le Colonel Comte de Bastard remplit les fonctions de Secrétaire. — La Commission de la loi de M. de Saint Germain et de Bastard se réunissent maintenant dans les fonctions de Président et de Secrétaire.

M. le Président invite les membres présents à faire connaître à la Commission l'opinion de leurs bureaux respectifs. —

1^{er} Bureau M. Hérol expose l'opinion de son bureau favorable à l'adoption du projet de loi. 11 voix contre 6.

2^o Bureau M. Fouquet de Cureil — absent. —

3^o Bureau M. Chesnelong. L'opinion de son bureau est contraire au projet de loi présenté. — 11 voix contre 10.

4^o Bureau — M. J. Darcante. L'opinion de son bureau est contraire au projet. Il ne faut pas développer l'affaire politique dans les populations et bien qu'il n'y ait rien de politique dans les conseils généraux acient acquis un certain rôle politique par la nomination des Secrétaires à laquelle ils ont été appelés à participer et rôle prépondérant administratif et le principal et il faut ~~les~~ maintenir aussi intact que possible sans avoir aucune politique. — 7 ou 8 voix contre 9. —

5^o Bureau M. Maryan. — 11^o même opinion 10 contre 6.

6^o Bureau M. de Saint Germain. 11^o même opinion —

8^o voix contre 7.

7^o Bureau — M. Picard. — Même opinion 9 contre 6.

8^o Comte de Bastard. 11^o même opinion. 10 contre 9. —

9^o M. Rampont. Par lequel que quoiqu'on fasse la politique jouera un rôle prédominant dans les élections il faut que le candidat puisse être

apprécié par les électeurs. 7 contre 5.

Le nombre des voix ci dessus indiquées n'est évidemment qu'approximatif. —

Le Président met. La Commission consultée trouve que son opinion est assez définie pour qu'il soit inutile de prolonger une discussion dont tout le monde connaît les détails. —

Le Président met aux voix l'adoption du projet de loi. — La majorité se prononce pour le rejet. —

Le scrutin est ouvert pour la nomination du rapporteur. —

Votants & Majorité 5. —

M. Chesnelong 5 Voix

M. Rampont 2

Bulletin blanc — 1.

M. Chesnelong est nommé rapporteur. —

La Commission décide qu'elle s'adressera au M. le Ministre de l'Intérieur s'il desire être entendu.

La séance est levée à 1^h 3/4.

Le Secrétaire

M. O. de Basteran

Le Président. —

J. P. Gervais